

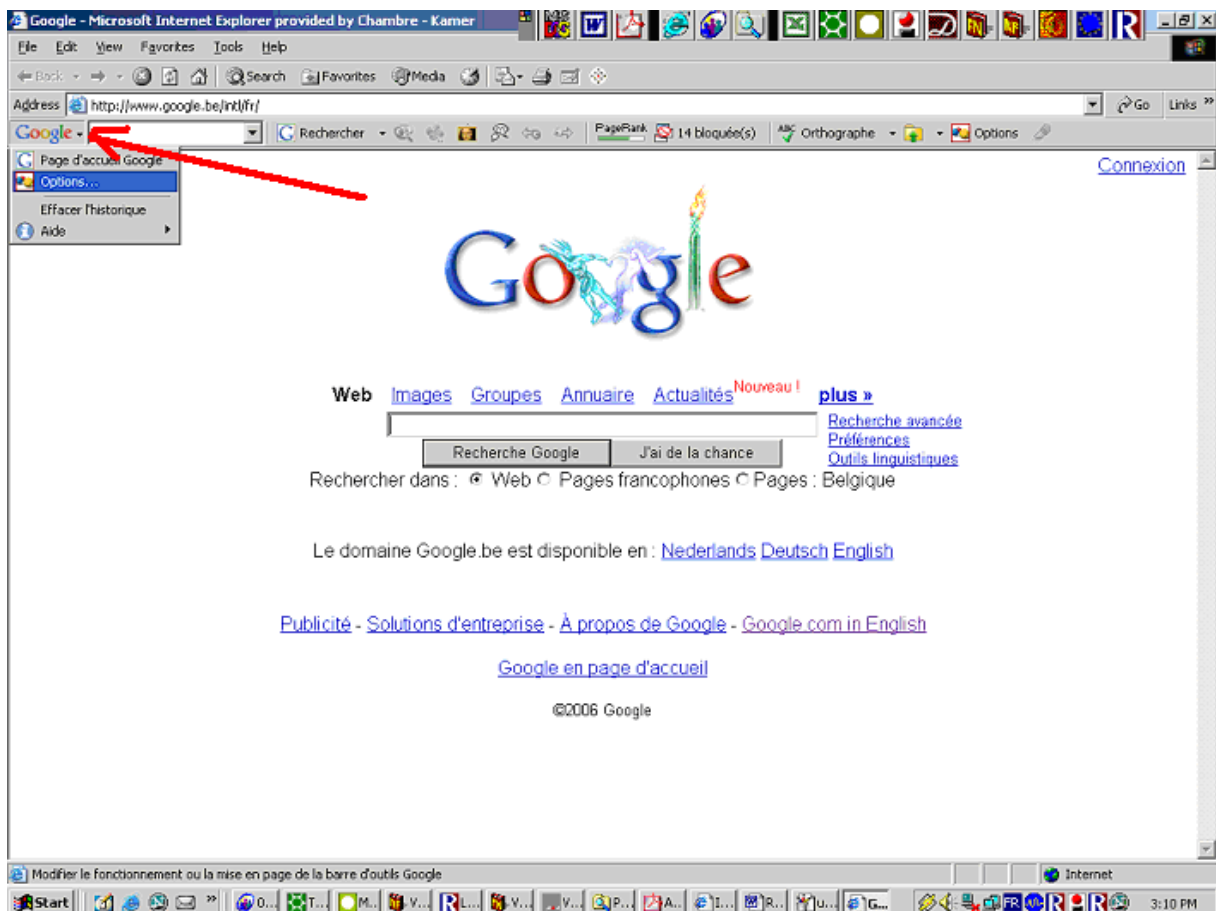
POUR POUVOIR UTILISER LES FONCTIONS CI-DESSOUS, IL FAUT AU PRÉALABLE INSTALLER LA NOUVELLE BARRE D'OUTILS DE GOOGLE.

Pour ce faire, cliquez ici : http://toolbar.google.com/intl/fr/index_ie.php

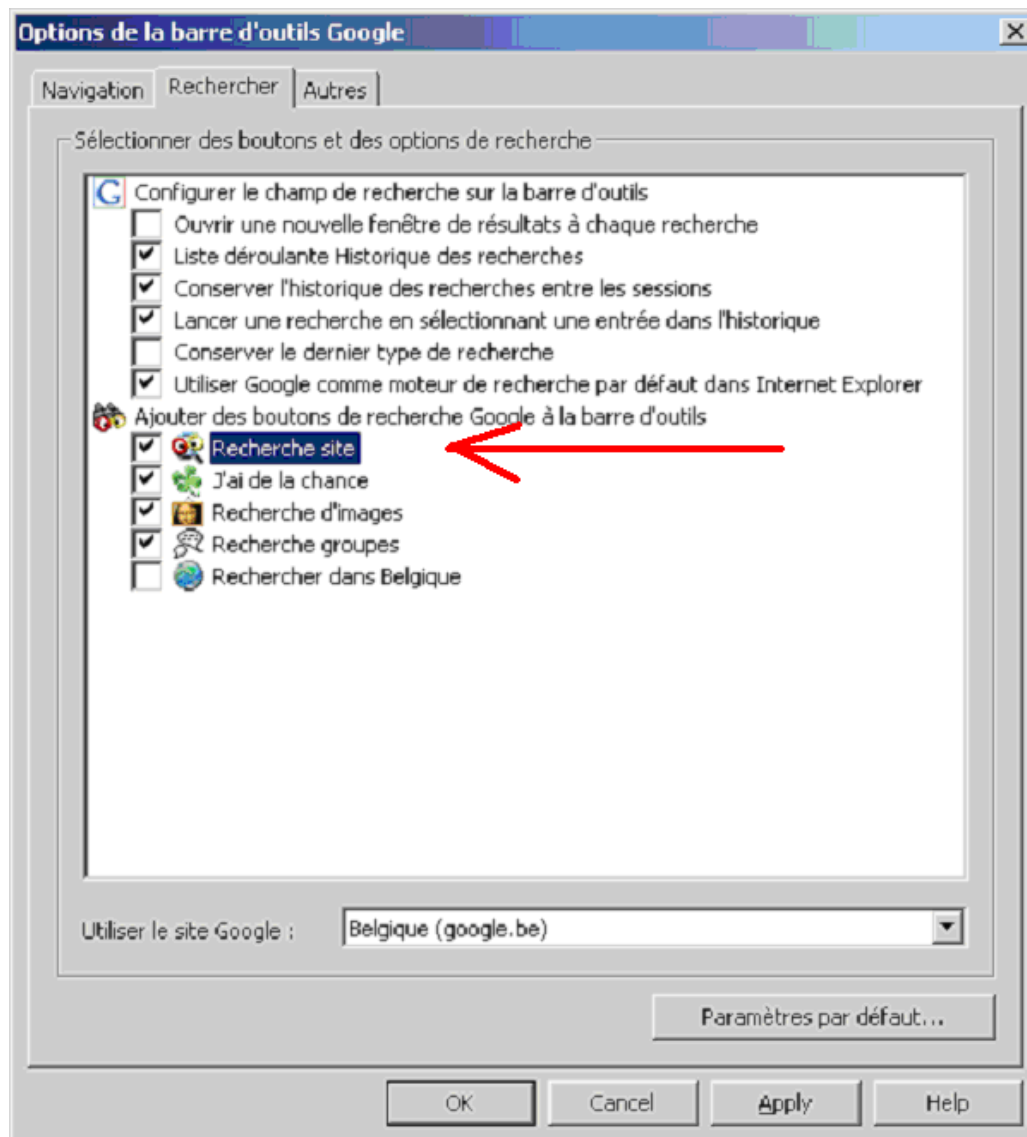
Grâce à la nouvelle barre d'outils de Google, il est possible d'obtenir par un seul clic la liste des documents dans lesquels se trouve le mot ou l'expression recherché(e) en se limitant au site affiché, c'est-à-dire qu'il est possible de cibler la recherche à une "institution" (par exemple : la Chambre ou l'Union européenne).

Comment procéder ?

Dans la nouvelle barre d'outils, cliquez sur "Google" (à gauche - voir ci-dessous) et choisissez "Options" :



Dans la fenêtre qui apparaît (voir ci-dessous), cliquez sur l'onglet "Rechercher", cochez "Recherche site" et cliquez sur "Apply" et ensuite sur "OK" :



Un nouvel icône figure dans votre barre d'outils :

Mise en application - Microsoft Internet Explorer provided by Chambre -

File Edit View Favorites Tools Help

Back Forward Stop Search Favorites Media Print

Address http://www.iaa.ca/Enforcement_fr.asp

Google "mise en application" Rechercher

ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES

Mise en application

English | Aide | Index | Communiqués avec nous | Version imprimable | Renonciation | Recherche de site

e-Publications Info: sociétés membres/ personnes inscrites Le Groupe de travail Conférence des OAR 2006

Vous êtes ici: Mise en application

Dernière mise à jour: vendredi 14 octobre 2006

Mise en application

En tant qu'organisme national d'autorégulation du secteur des valeurs mobilières, l'ACCOVAM veille au respect des règles et des règlements concernant la vente, les activités et les pratiques financières des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Les enquêtes sur les contraventions à la réglementation et les poursuites disciplinaires dans les cas où des contraventions ont été établies s'inscrivent dans le rôle de réglementation de l'ACCOVAM. Les plaintes relatives à des questions de service à la clientèle doivent être résolues avec la société membre.

Le service de la mise en application de l'ACCOVAM peut effectuer une enquête sur une société membre ou sur un employé inscrit pour mettre en application et faire respecter les Statuts, les Règlements ou les Principes directeurs de l'ACCOVAM. Dans le cadre des enquêtes, les enquêteurs procèdent notamment

- à la collecte et à l'analyse des documents pertinents;
- à des entrevues avec les témoins et les personnes qui font l'objet de l'enquête;
- à la collecte d'autres éléments de preuve pertinents.

Si, à la suite de l'enquête, la décision est prise d'engager une procédure disciplinaire, le dossier est attribué à un avocat du Groupe de la mise en application. Les procédures disciplinaires sont instruites par un comité d'audience.

Les comités d'audience se composent de deux représentants du secteur et d'un membre du public, qui

Effectuez une recherche (dans l'exemple ci-dessus : "mise en application"), ouvrez un des documents et cliquez sur le nouvel icône.